AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D23-DE
Reçu le 04/07/2025

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 3 JUILLET 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D23 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 3 - Refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers – Révision

Date de convocation : ..... 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Arthur AUGER à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU ; Gaëlle TANGUY à Anne DELAUNAY ;

Absents excusés : 3
Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absents : 2
Patrick BRISSET ; Houria LADJAL

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20250703-2025_07_D23-DE
AR Préfecture le 4 juillet 2025
et par publication dématérialisée le 7 juillet 2025

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D23-DE
Reçu le 04/07/2025

D23 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 3 Refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers - Révision

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3.

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n° D3 du 30 novembre 2023 portant validation de la programmation muséographique et de la refonte du circuit permanent du musée des Cordeliers.

Vu la délibération D12 du 9 mars 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier 2023-2026.

Vu la délibération D34 du 27 juin 2024 portant création de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) pour la refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers.

Le présent projet porte sur **l'opération d'équipement 0595.**

Considérant la réévaluation par le maître d'œuvre de cette opération et le report des travaux en 2026, il convient d'augmenter le montant de l'autorisation de programme et de réviser la répartition des crédits de paiement sur les exercices 2025 et 2026, comme suit :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC initial	Montant TTC révisé
Montant global de l'AP		**1 000 000,00 €**	**1 122 000,00 €**
CP année 2024	20	60 000,00 €	20 802,60 €
CP année 2025	20	30 000,00 €	53 000,00 €
	23	440 000,00 €	271 391,47 €
CP année 2026	20	30 000,00 €	48 197,40 €
	23	440 000,00 €	728 608,53 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de voter la révision de l'AP/CP n° 3 portant sur la refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers ainsi que détaillée ci-dessus, correspondant à une modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuels 2025 et 2026 ;

AR Prefecture

017-211703475-20250703-2025_07_D23-DE
Reçu le 04/07/2025

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées, à signer les marchés à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

- d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Le Secrétaire de séance,
Jean MOUTARDE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.